


<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 3</p> <p>Date de la convocation Le 05/02/2026</p> <p>Date d'affichage Le 20/02/2026</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Antonio GODOY ; Mme Maghnia MENGUS</p> <p>Absents : M. Éric PEROLAT</p> <p>Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Gilles GROS (Procuration à Antonio GODOY) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à M. Stéphane VAN LERBERGHE)</p>	
<p>N° 2026-08</p> <p>Objet :</p> <p>Indemnité des élus – modification de législation</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire informe les élus de la modification des taux des indemnités de fonction prévue par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 promulguée le 23 décembre et entrée en vigueur le 24 décembre 2025.</p> <p>Cette loi prévoit une revalorisation automatique des indemnités du Maire à compter du 24 décembre 2025. En revanche il est nécessaire de délibérer pour la revalorisation des indemnités des adjoints. Les nouveaux taux sont présentés aux élus.</p> <p>Sur la base de la nouvelle réglementation l'enveloppe à répartir entre les élus est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal - 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal - 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal - 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal - 4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal <p>Soit une enveloppe maximale correspondant à 141.22% de l'indice brut terminal.</p> <p>Sur la base de la délibération 2020-22 du 29 mai 2020, le montant équivalent à l'indemnité du 4^{ème} adjoint est réparti sur l'ensemble des conseillers municipaux.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,</p> <p>- DECIDE de fixer le montant maximal des indemnités de fonctions du maire et des adjoints comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal - 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal 	

- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal
 - 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal
 - 4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **DECIDE** de répartir l'indemnité du 4^{ème} adjoint sur l'ensemble des conseillers municipaux soit un taux de 1.943 %, selon le tableau récapitulatif joint à la délibération.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 12 février 2026.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de SAINT FELIX DE LODEZ

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° 2026-08 en date du 12 février 2026

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire : 55.7 %
- Adjoints 21.38 % X 4 adjoints = 85.52 %
- TOTAL : Maire + Adjoints = 141.22%

Fonction	Nom	Taux de l'indice BRUT terminal
Maire	RODRIGUEZ	55.7 %
1ère Adjointe	SOUYRIS	21.38%
2ème Adjointe	DELMAS	21.38%
3ème Adjoint	GROS	21.38%
4ème Adjoint	GODOY	1.943%
Conseillère Municipale	CAMUT	1.943%
Conseillère Municipale	MENGUS	1.943%
Conseiller Municipal	PEROLAT	1.943%
Conseillère Municipale	LENOIR	1.943%
Conseiller Municipal	OLIVIER	1.943%
Conseiller Municipal	VAN LERBERGHE	1.943%
Conseillère Municipale	MARCON	1.943%
Conseillère Municipale	VERNET	1.943%
Conseiller Municipal	JEANJEAN	1.943%
Conseiller Municipal	DESRICHARD	1.943%
TOTAUX		141.21%

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ

